

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Direction des Ressources Humaines  
Bureau Gestion –Paye  
A.D.R.H. 16/19

Départemental

Le Président du Conseil  
de Tarn-et-Garonne,

## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME JOSIANE LAMOLINAIRIE RESPONSABLE DU BUREAU DU COURRIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'élection du 02 avril 2015 du Président du Conseil Départemental,

VU les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/2410 du 10 novembre 2015 portant organisation des Services du Conseil Départemental,

CONSIDERANT que Mme Clémentine VANHERLE exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe Ressources,

### **ARRÊTE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Mme Josiane LAMOLINAIRIE, Responsable du Bureau du Courrier, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de Mme Clémentine VANHERLE, Directrice Générale Adjointe Ressources, à l'effet de signer les documents suivants :

- toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement y compris les bons de commande sur marchés, à l'exception :
  - . des marchés d'un montant supérieur à 4000 €, des contrats et conventions,
  - . des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
  - . des arrêtés,
  - . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale Adjointe Ressources est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban, le 07 janvier 2016  
Le Président,

**NB** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.